

Vos droits...

- **Une allocation financière RSA dont le montant varie en fonction :**
 - de la composition de votre famille
 - du montant de l'ensemble des ressources familiales.
- **Un accompagnement par un référent unique, désigné par le Président du Conseil Départemental, dans le domaine professionnel ou social.**

... et vos devoirs

- Pour le calcul de votre allocation, renvoyer rapidement à la CAF ou à la MSA votre Déclaration Trimestrielle de Ressources (D.T.R.).

Le non renvoi de ce document entraînera l'arrêt immédiat du versement de l'allocation.

- Signaler rapidement tout changement de situation familiale ou professionnelle.
- Rencontrer votre référent unique qui mettra en place avec vous un accompagnement adapté en fonction de votre situation et de votre projet.
- Respecter les rencontres avec votre référent unique et les modalités de votre contrat ou PPAE.

Le non établissement ou le non respect du contrat pourra entraîner une réduction ou une suspension de votre allocation RSA.

Bon à savoir

En fonction de vos ressources, vous pouvez éventuellement prétendre à :

- la couverture maladie (C.M.U.), la C.M.U. Complémentaire ou l'Aide à la Complémentaire Santé (A.C.S.)
- une aide au logement
- une exonération totale ou partielle de la taxe d'habitation,
- des tarifs préférentiels:
 - sur l'abonnement téléphonique pour une ligne fixe,
 - pour l'électricité,
 - pour le gaz de ville,
 - sur l'ensemble des transports (bus et cars) du département



Département de la Vienne

Direction de l'Insertion
39 rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 45 93 60
Mail : dgas-rsa@departement86.fr
■ lavienne86.fr

Tout savoir sur le RSA

Votre parcours, vos droits
et vos devoirs



Votre parcours

1

Ouverture du droit au RSA par la CAF ou la MSA



2

Convocation à un rendez-vous d'orientation par le Département de la Vienne (Plateforme d'orientation)



Lors de la plateforme d'orientation, vous ferez un point sur votre situation personnelle et professionnelle avec un travailleur social et un conseiller Pôle Emploi pour évaluer et décider de l'accompagnement le mieux adapté pour vous.

PLATEFORME D'ORIENTATION

Présence obligatoire



Orientation vers un référent unique



Votre référent unique est une personne qui vous accompagnera dans vos démarches pour améliorer votre situation personnelle et professionnelle. Vous vous rencontrerez régulièrement.

3

Accompagnement obligatoire par votre référent unique dans le domaine social

Accompagnement obligatoire par votre référent unique dans le domaine professionnel

4

5

Formalisation de l'accompagnement dans un contrat



- > Si accompagnement professionnel avec Pôle emploi, formalisation dans un PPAE (Projet personnalisé d'accès à l'emploi),
- > Si accompagnement par les autres référents uniques, formalisation dans un CER (Contrat d'Engagements Réciproques).

Toutes ces étapes sont obligatoires pour continuer à percevoir votre droit RSA.

En cas de manquement à ces obligations, votre allocation RSA pourra être diminuée puis supprimée.